

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 08/2021/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 24 février 2021, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Au titre de ces mesures, le Conseil a adopté le décret portant mise en place d'une commission ad hoc de négociation des contrats pétroliers et nomination de ses membres.

II- Communications.

II-1. Renforcement de la desserte en eau potable des quartiers de Fidjrossè dans la commune de Cotonou et Godomey dans celle Abomey-Calavi.

Les données techniques disponibles estiment à 110.000m³/jour la demande actuelle en eau potable dans la ville de Cotonou, contre une capacité de production de 85.000m³/jour. Ce déficit dans la fourniture en eau ne permet pas de desservir convenablement les zones périphériques qui se situent en bout du réseau de distribution.

Aussi, en attendant le démarrage du projet d'adduction d'eau potable de Cotonou phase III dont les études techniques détaillées sont en cours, une action urgente est-elle retenue, dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19, pour renforcer l'alimentation en eau potable dans lesdites zones aux fins de garantir la disponibilité permanente en eau au profit des populations.

Les travaux consistent en la mobilisation d'une production complémentaire depuis la nouvelle usine de Zinvié dans la commune d'Abomey-Calavi et son raccordement à la station de traitement d'eau de Godomey.

Le ministre de l'Eau et des Mines veillera à leur bonne conduite, dans le respect des délais contractuels, par l'entreprise sélectionnée.

II-2. Mise en place d'un système de personnalisation de passeports ordinaires biométriques et digitalisation du processus de demande et de délivrance (ePasseport).

L'instauration d'un tel dispositif est nécessaire pour moderniser les services chargés de la délivrance de ces documents de voyage notamment sur les volets relatifs à la gestion du processus de personnalisation des passeports ordinaires biométriques et la fourniture de services aux usagers.

C'est pourquoi, il est indispensable d'acquérir des équipements de personnalisation d'une part et de digitaliser complètement le processus de traitement des demandes, leur suivi ainsi que la délivrance des passeports d'autre part.

En appréciant la pertinence de cette opération, le Conseil a autorisé la sélection des prestataires pour la mise en œuvre du projet *ePasseport* en raison des avantages induits qui sont entre autres :

- faciliter au citoyen résidant au pays ou établi à l'étranger, le processus de demande et d'établissement de son passeport ;
- fournir des services de qualité avec une satisfaction client optimale ;
- assurer une meilleure gestion du stock des carnets de passeports ;
- améliorer la sécurité des titres de voyage produits, par une maîtrise des processus et la mise en place de contrôles adéquats ;
- produire des documents de voyage conformes aux normes de l'organisation de l'aviation civile internationale.

II-3. Approbation du compte rendu d'étape relatif aux mesures urgentes d'amélioration et de renforcement de la fourniture d'eau potable aux établissements scolaires publics dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de la COVID-19.

Il ressort du présent compte rendu qu'en application de la décision du Conseil des Ministres en date du 13 mai 2020, le ministère de l'Economie et des Finances a mis les ressources appropriées à la disposition de la Société nationale des Eaux du Bénin (SONEB). Celle-ci a alors procédé à la reprise des abonnements suspendus et à l'activation des compteurs en vue de la fourniture d'eau potable à tous les établissements publics en difficulté de paiement de leurs factures.

En dehors des établissements initialement concernés par la mesure, la SONEB a également raccordé à son réseau, tous les établissements scolaires situés à proximité de ses installations.

Cependant, en milieu rural, le règlement définitif de la problématique nécessite de lourds investissements. Les fonds y afférents seront mobilisés au profit de l'Agence nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Ces fonds permettront à ladite agence, en attendant l'achèvement des ouvrages neufs du programme d'investissement structurel actuellement en cours, de procéder à la mise en état de fonctionnalité des adductions d'eau villageoises existantes et à l'extension du réseau aux établissements scolaires et villages à proximité.

Fait à Cotonou, le 24 février 2021,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.-